

SCI 19
Société civile Immobilière
au capital de 1.000 euros
Siège social : Riaume
19500 JUGEALS NAZARETH
919 547 562 RCS BRIVE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, à 11 heures,

Les associés de la société SCI 19, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bruno FROIDEFOND, propriétaire d'une (1) part sociale
Et la société BF INVESTIMMO, propriétaire de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno FROIDEFOND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR


- Transfert du siège social
- Modification corrélative de l'article 4 alinéa 1 des statuts relatif au siège social
- Abrogation des paragraphes "Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société – Publicité - Pouvoirs"
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après un exposé du gérant et diverses délibérations, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de JUGEALS NAZARETH (19500) Riaume à BRIVE (19100) 77 avenue André Emery – BP 50 055, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à
l'original BF


DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 alinéa 1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

"Le siège social est fixé à BRIVE (19100) 77 avenue André Emery – BP 50 055».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'abroger les paragraphes *"Reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la société – Publicité - Pouvoirs"*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

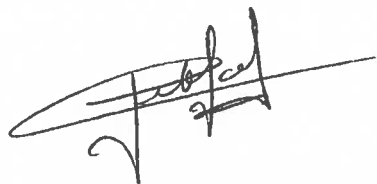
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

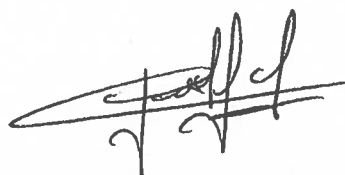
* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.



Monsieur Bruno FROIDEFOND



Pour la société BF INVESTIMMO
Monsieur Bruno FROIDEFOND